

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 32/2023

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

Nombre de conseillers élus : 33
Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de conseillers absents excusés : 08
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 07
Nombre de conseillers absents non excusés : 00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. MAESTRI, M. IGEL, Mme CASCIOLA, M. HIRSCHHORN, Mme VUILLEMIN, M. PAULINE, Mme GREEN, M. SCHWICKERT, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, Mme MOREAU, M. COLOMBO, M. BIEBER, Mme HANSE, M. TRICHIES, Mme NOEL, M. HOUNNOU, Mme GATTO, M. RIVET, M. NOWICKI, M. MOREL, M. ROSE,

ETAIENT ABSENTS – excusés : Mme BOCHET (procuration à Mme VUILLEMIN), Mme BREISTROFF (procuration à M. MENDES TEIXEIRA), M. MADELLA (procuration à M. HOUNNOU), Mme HAZEMANN (procuration à M. SCHWICKERT), M. SURGA (procuration à M. NOWICKI), Mme LOUIS (procuration à M. MOREL), Mme MOGUEN (procuration à M. ROSE), Mme GAUROIS (excusée).

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 4 avril 2023

2.13 - FINANCES LOCALES

Subventions culturelles 2023

Rapporteur : Mme CASCIOLA

La commission culturelle, réunie le 6 février 2023, a émis un avis favorable pour l'attribution des subventions suivantes aux associations culturelles pour l'année 2023 :

Bonsaï Club de Lorraine	650,00 €
CLCV Consommation Logement Cadre de Vie	600,00 €
Club Philatélique de Marly	700,00 €
Commun Un Accord	500,00 €
Guitare 57	950,00 €
Club Olérons	2 800,00 €
Kambzaka	1 000,00 €
Les Amis du Japon	800,00 €

Les Amis du Patrimoine		2 300,00 €
Marly Théâtre		600,00 €
Orchestre d'Harmonie	Subvention de fonctionnement	1 300,00 €
	Subvention exceptionnelle Accueil groupe suisse	2 500,00 €
Regard Image		2 400,00 €
Marlymages		35 000,00 €
(Une convention d'objectifs est signée entre la ville et l'association, renouvelable tous les 4 ans. La ville fixe, dans le cadre de son propre budget, le montant de son concours)		
Marly Management Events		35 000,00 €
(Une convention d'objectifs est signée entre la ville et l'association, renouvelable tous les 4 ans. La ville fixe, dans le cadre de son propre budget, le montant de son concours)		

Pris avis de la commission culturelle du 6 février 2023,

L'exposé du rapporteur entendu,

MM HORY, PAULINE ne participant pas au vote pour la subvention à l'association Les Amis du Patrimoine,

M, HIRSCHHORN et Mme GREEN ne participant pas au vote pour la subvention à l'association Marly Management Events,

M. TRICHIES ne participant pas au vote pour la subvention à l'association Guitare 57,

M. LISSMANN ne participant pas au vote pour l'association Club Olérons,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, **ACCORDE** les subventions ci-dessus pour l'exercice 2023, les crédits nécessaires étant prévus au budget 2023.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 19 avril 2023
Pour extrait conforme, Marly, le 19 avril 2023

La secrétaire de séance

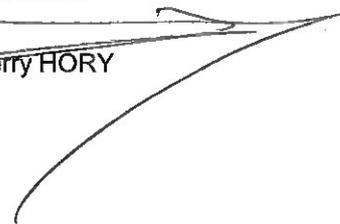
Lucie GUENIER DELAFON
Directrice Générale des Services

P.o. Richard DUCHET




Le Maire

Thierry HORY



Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
057-215704479-20230413-32-2023-DE
Date de télétransmission : 19/04/2023
Date de réception préfecture : 19/04/2023